



DELIBERATION 2019-048 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Personnel – Indemnité de départ volontaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les différentes mesures mises en œuvre ces dernières années pour développer la culture de la mobilité dans la fonction publique dans son ensemble en décroissant les différents corps et les grades, en renforçant le dialogue social, en accompagnant les carrières des agents dans le cadre de parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) et en mettant en œuvre une rémunération intégrant des notions de mérite (RIFSEEP).

Monsieur le Président fait état des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique et du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 qui instaure un dispositif individuel de départ volontaire dont l'économie générale repose sur le principe du versement d'une indemnité dite de départ volontaire pour l'agent titulaire ou contractuel en situation de contrat à durée indéterminée qui décide de quitter définitivement et volontairement la fonction publique pour poursuivre un projet de création ou de reprise d'entreprise ou mener à bien un « projet personnel ou qui est obligé de quitter involontairement la fonction publique parce que son poste est supprimé suite à restructuration.

Monsieur le Président ajoute que ce dispositif n'est ouvert aux agents qui se situent à plus

de cinq ans de l'âge d'ouverture de leur droit à pension pour une indemnité dont le montant ne peut excéder le double de la rémunération brute de l'année civile précédant le dépôt de la demande de démission.

Monsieur le président précise que cette indemnité peut être modulée en tenant compte de règles propres à l'intercommunalité et propose, à ce titre de fixer la modulation de cette indemnité de départ volontaire de la façon suivante :

- Démission pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel :
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois égale ou supérieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire sera égal à 12 mois de rémunération brute sur la base de la rémunération versée pendant les 12 derniers mois de l'année précédant la date de la demande,
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois inférieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire décrit ci-dessus sera proratisé en fonction du temps de présence effective dans les services de l'intercommunalité sans pouvoir excéder 10 mois de rémunération,
- Démission dans le cadre d'une restructuration de service avec suppression de poste :
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois égale ou supérieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire sera égal à 2 fois la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année précédant la date de la demande,
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois inférieure à 20 ans, ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence effective dans les services de l'intercommunalité sans pouvoir excéder 20 mois de rémunération,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en œuvre d'une indemnité de départ volontaire pour les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels en situation de contrat à durée indéterminée au sens du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 ;
- d'approuver les conditions de versement de cette indemnité ;
- de solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 15 avril 2019 et transmission

en Préfecture le 15 avril 2019

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL